

**Direction départementale
 De la protection des populations**

DECLARATION

*Concernant les établissements et entreprises dans lesquels sont transformées, exposées, mises en vente ou vendues
 des denrées animales ou d'origine animale*
PRODUITS DE L'APICULTURE

Déclaration obligatoire en vertu de l'article R 231-20 du Code Rural

Objet : déclaration relative à l'inspection sanitaire

A faire dans le mois suivant l'ouverture pour les nouveaux établissements et immédiatement pour ceux déjà ouverts

A renvoyer à l'adresse ci-dessous :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
 CENTRE INTERADMINISTRATIF DES LICES
 98 RUE MONTEBELLO
 83000 TOULON

NOM OU RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

.....

ADRESSE DU PROPRIETAIRE OU DE LA SOCIETE :

.....

ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT (une déclaration par établissement)

.....

N° SIRET :

DATE DE L'OUVERTURE :

I/ ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT

- récolte et traitement des produits issus des ruchers de l'exploitation (miel, gelée royale, pollen,...)
- transformation de produits de la ruche (fabrication de bonbons, pain d'épice, hydromel, ...) quelle que soit l'origine des matières premières
- achats à l'extérieur de l'exploitation de produits de la ruche pour revente en l'état ou après transformation
 - dont certains provenant directement d'un pays étranger
- travail à façon pour d'autres apiculteurs

II/ FORME DE VENTE

Vente directe

(remise directe des produits au consommateur final)

- vente sur l'exploitation
- vente sur les marchés
(inscrire au dos de la déclaration les noms des communes desservies)
- magasin de vente appartenant à l'exploitant (préciser l'adresse)
- autre (préciser)

Vente indirecte

(vente par l'intermédiaire de tiers : commerces de détail, restaurants, ...) vos clients sont :

- grande distribution
- petits commerces – restaurants
- exportation
- particuliers par correspondance sur catalogue ou autre support publicitaire
- autre (préciser) :

III/ DENREES COMMERCIALISEES

- Miel
- Autres produits de la ruche non transformés (gelée royale, pollen,...)
- Produits de la ruche transformés (bonbons, pain d'épice, hydromel,...)
- Autres denrées (préciser) :

**Le
Signature**

Nom du signataire

Cachet de l'établissement

Chrono

RESERVE A L'ADMINISTRATION

*Déclaration enregistrée le
sous le n°*

Signature

Cachet du service

ATTENTION

Ce document n'est pas une autorisation. La délivrance du récépissé de déclaration ne préjuge pas de la conformité de l'installation à la réglementation sanitaire en vigueur.